

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.



Délibération n° 09-02 du 7 décembre 2023

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 ENTRE L'ASSOCIATION APAJH SEINE-SAINT-DENIS ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°09-01 DU 6 JUILLET 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°09-01 du 6 juillet 2023, approuvant le CPOM 2023-2027 avec l'Association APAJH de Seine-Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure entre l'Association APAJH Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit contrat, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.